Attachés de justice : observations complémentaires

Le compte-rendu de notre audition par l'IGJ[1] a soulevé un certain nombre d'interrogations et d'interpellations de la part des contractuels recrutés sur les fonctions d'attachés de justice et c'est heureux.

Tout d'abord, le constat est partagé. Des attachés qui nous ont saisi ont par ailleurs découvert à l'occasion de notre communication que la charte des temps des juridictions leur était applicable. Rien d'étonnant, leur RH étant assuré par des magistrats qui ne connaissent pas les statuts des agents publics. De nombreux autres abus ont d'ailleurs été rapportés.

Ce constat partagé pose la question de leur positionnement hiérarchique.

Quelques rappels statutaires :

- Les attachés de justice sont des agents publics. En découlent un certain nombre de droits (droit à la formation, représentation dans les instances paritaires dont la CCP, droit à congés, etc.) ;
- Au niveau fonctionnel, les attachés de justice sont bien sous hiérarchie des magistrats qu'ils assistent ;
- Au sein des services judiciaires, seul le corps de DSGJ (qui va prochainement être revalorisé) sont formés à la RH et connaissent les textes applicables en la matière ;
- Les directeurs de greffe assurent leurs missions sous l'autorité des chefs de juridiction, ce qui n'empêche donc aucunement une gestion RH par les DG ;
- Par ailleurs, comme pour tout agent contractuel ou « agent du greffe », les attachés de justice sont directement concernés par les offres de formation du SAR ;
- Enfin, tout agent titulaire ou contractuel travaillant au sein d'une juridiction n'ayant pas le statut de magistrat, en application du COJ, relève des organes de représentation (commission restreinte et assemblée générale) dits « des fonctionnaires ».

Cela étant rappelé, si ce sont les magistrats qui confient les tâches aux attachés de justice, la question demeure : **qui doit les gérer ?** Hormis la question matérielle, il y a toutes les questions statutaires (autorisations d'absence, congés, télétravail, demandes RH, etc.). Dominique LOTTIN le constatait elle-même en titrant un paragraphe « *une autorité hiérarchique partagée entre magistrats, directeurs de greffe et DDARJ* »[2] .

Une clarification est donc nécessaire pour que les contractuels occupant les fonctions d'attachés de justice puissent pleinement faire valoir leurs droits. Rappelons, s'il est nécessaire, que les magistrats ne sont pas formés à faire de la RH et ne connaissent pas les textes applicables aux agents de la fonction publique, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels. Ça c'est le métier du corps de directeur des services de greffe judiciaires.

1 https://cgt-justice.fr/audition-igj-equipe-autour-du-magistrat/
2 Rapport LOTTIN, p. 20. En ligne sur notre site : https://cgt-justice.fr/wp-content/uploads/2022/10/dsj_rapport_lottin_structuration_des_equipes.pdf .

A notre sens, le rattachement des attachés de justice aux DSGJ aurait plusieurs avantages pour les attachés de justice :

- **Une protection contre les abus :** ainsi, la hiérarchie qui donne les missions ne serait pas celle qui gère les congés, les heures supplémentaires, les demandes de formations ou d'absence. Cela pourrait permettre d'assurer un équilibre vie personnelle / vie professionnelle ;
- **Meilleure information sur leurs droits :** le constat est qu'actuellement les interlocuteurs principaux des attachés de justice méconnaissent les droits de ces derniers. Alors que les DSGJ y sont formés...

D'autres chantiers sont à ouvrir :

- Sur la tenue de l'évaluation professionnelle annuelle : il n'est pas normal qu'ils ne bénéficient pas d'un véritable entretien professionnel ;
- Sur leurs conditions de rémunérations (avec une nécessaire harmonisation afin d'éviter toute pratique qui pourrait être jugée discriminatoire). Pour rappel, la DSJ avait promis en 2024, au moment du passage au « statut » d'attaché de justice, une augmentation du plafond de la fourchette des salaires.
- Sur l'information sur leurs droits en tant qu'agents publics et notamment sur leur temps de travail ;
- Sur leurs missions : ils ne sont pas là pour faire du travail de magistrats mais bien pour les assister !

Donc oui, si les contractuels attachés de justice dépendent des magistrats pour la gestion de leurs tâches, **il serait nécessaire, dans leur propre intérêt, qu'ils dépendent du directeur de greffe pour le reste.** Le constat que nous dressons en montre la nécessité.

Montreuil le 2 décembre 2025